

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi vingt-huit mai deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Notre-Dame de Bondeville s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sur convocation de Madame le Maire en date du vingt-et-un mai deux mille vingt-quatre et sous sa présidence.

Étaient présents : Myriam MULOT, Maire ; Christian FOSSOUL, Dieinaba SY, Eloi DIARRA, Michèle GUEROUT, Franck PETIT, Marie-Hélène HANIVEL, Adjointes ; Louissette LECOQ, Claude GOUPIL, Georges BENAKOU, Nathalie MOREL, Virginie BOTTAIS, David PERRAULT, Marc CHANTERIE, Alain QUIBEL, Patricia HAUCHARD, Stéphane DUPONQ, Sandrine BELHACHE-DIET, Jean-Philippe TANNAY, Rigobert LOEMBA, Stéphanie DELBOS, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Bernard BIANCO ayant donné pouvoir à Dieinaba SY ; Christel DELAMARE ayant donné pouvoir à Michèle GUEROUT, Joël BENARD ayant donné pouvoir à Nathalie MOREL, Eric DURAND ayant donné pouvoir à Eloi DIARRA, Anne BENARD ayant donné pouvoir à Marie-Hélène HANIVEL, Martine ROBERGE ayant donné pouvoir à Myriam MULOT, Chantal JARNIOU ayant donné pouvoir à Alain QUIBEL.

Absent : Philippe RICHIER.

Secrétaire de séance : Dieinaba SY.

Membres en exercice : 29 – Présents : 21 - Pouvoirs : 7 - Voix délibératives : 28

2024-30

ORGANISATION DU SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 11 avril 2024,
Considérant la mutualisation avec la commune du Houleme,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Philippe TANNAY

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 21 voix pour, 7 voix contre et 0 abstention**

- **APPROUVE** l'organisation proposée en annexe,
- **INSCRIT** les dépenses correspondantes au chapitre 012, « charges de personnel et frais assimilés ».

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'État.

Publiée le :



Madame le Maire,

Myriam MULOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604743-20240528-2024-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2024

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Annexe n°1 de la délibération 2024-30

**ORGANISATION DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE
DE NOTRE-DAME DE BONDEVILLE MUTUALISÉE
AVEC LA VILLE DE LE HOULME**

Dans le cadre de la mutualisation, il est rappelé qu'il a été envisagé que le responsable du service puisse rester au bureau pour gérer la partie administrative. Les agents seront sur le terrain.

L'amplitude horaire de 8 h 30 à 19 h 30 doit être couverte par les agents sauf pendant les vacances scolaires ou cas exceptionnel avec accord des deux Maires.

Durant ces exceptions, les agents exercent leur mission d'après une plage variable avec 1 h 00 de pause méridienne :

- Arrivée entre 8 h 30 et 9 h 00 ;
- Départ entre 17 h 00 et 17 h 30.

Planning

Le planning mis en place actuellement par le responsable du service permet de favoriser la récupération des agents et d'assurer une fluidité dans la gestion administrative.

En effet, entre les formations, les congés, les récupérations, il y a besoin d'un planning permettant une souplesse de gestion.

Chaque lundi les agents sont de journée.

Une permanence est prévue sur la commune de Le Houllme le mardi matin par le policier municipal rattaché au service ressources humaines de cette commune. En cas d'absence dudit agent, il sera remplacé sauf pendant les vacances scolaires, dans ce cas, l'agent passe de journée.

Le tableau organisationnel du service est suivi par le responsable du service de police municipale, un contrôle devra être effectué par le service ressources humaines régulièrement.

En cas d'absence du responsable du service, un agent sera identifié pour assurer le suivi du planning.

Annualisation

Il est demandé que le calendrier soit revu au 1^{er} septembre 2024 avec le service Ressources Humaines de la mairie de Notre-Dame de Bondeville.

1 jour de repos devra être programmé dans la semaine qui suit l'évènement communal du samedi ou du dimanche et il sera procédé au paiement des heures supplémentaires si dépassement du temps de travail journalier prévu.

Il est demandé au service ressources humaines de la mairie de Notre-Dame de Bondeville de pouvoir établir le tableau d'annualisation nominatif et d'en assurer le suivi.

Chaque première semaine du mois, les agents devront donner l'état des heures détaillées du mois précédent pour mise à jour du fichier.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Instauration d'horaire d'été

Les autorités territoriales souhaitent que des horaires d'été soient instaurés du 1^{er} mai au 30 juin. Pour ce faire, il est proposé le planning suivant :

- **Responsable de service** : 8 h 30 – 12 h 30 / 13 h 30 – 17 h 00 avec la possibilité d'un autre agent le matin en fonction des repos, des congés, des formations.
En cas de besoin sur le terrain, le responsable de service peut être amené à compléter une équipe.
- **Equipe PM** : 12 h 30 – 20 h 00.

Il est proposé une phase test sur la période du 1^{er} mai au 30 juin 2024. Les congés d'été ayant été organisés, les agents passeront en horaire journée sur les mois de juillet et août 2024.

Si la phase test répond aux attentes, les horaires d'été pourraient être renouvelés chaque année.

Une pause de 20 minutes devra être prise au bout de 6 heures de travail continu.

Il est précisé que 20 h 00 est l'heure de départ du poste de police municipale.

Astreinte

La délibération n° 2021-15 du 17 février 2021 précise les modalités concernant les astreintes et les permanences au sein de la mairie de Notre-Dame de Bondeville notamment les conditions de paiement et de récupération.

Il est demandé au Responsable de service d'effectuer 2 astreintes systématiquement chaque mois (sauf congés ou période d'absence prolongée).

Il devra être établi un planning d'astreinte avec 2 agents par semaine (Responsable compris).

Il est à noter que le policier municipal rattaché à le Houleme effectuera 2 astreintes par mois.

Dans les termes de la mutualisation, il est demandé de veiller au positionnement des agents de manière équitable pour équilibrer la prise en charge financière entre les deux communes et de respecter une rotation pour maintenir l'égalité de traitement.

Heures supplémentaires

Les heures supplémentaires nécessitant un paiement seront précisées par l'autorité territoriale.

Il est à préciser qu'une enveloppe d'heures supplémentaires sera allouée pour le paiement des agents du service police municipale. Bien qu'étant majoritairement récupérées, les heures des manifestations seront rémunérées et afin d'assurer la bonne gestion du planning, il faut trouver un juste équilibre entre récupération et paiement.

Les heures de dimanches générant plus de repos compensateur seront rémunérées dans la limite de 10 heures par mois pour l'année 2024 par exemple.

Les heures supplémentaires seront à récupérer.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les récupérations d'heures devront être posées dans les 15 jours suivant la réalisation sauf en cas d'impératif sur le planning par exemple vacances ou événement à couvrir.

Cependant, une souplesse est tolérée en conservant un « pot » d'heures avec un plafond de 35 heures.

Intervention

Les interventions devront être signalées aux autorités territoriales.

Congés

Un minimum de deux agents est requis afin d'assurer la continuité de service même pendant les périodes de congés. Dans ce cas, les agents seront systématiquement en horaire de journée.

-----o0o-----